
« Laï-Cité(s) »

Discrimination(s), Laïcité(s) & Religion(s) dans la Cité

Numéro dirigé par Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU & Mathieu TOUZEIL-DIVINA

3^{ème} Appel à articles

LES CAHIERS DE LA LCD (Lutte Contre les Discriminations)

Si l'on peut dire que les attentats de janvier 2015 ont réveillé les consciences et rappelé à toutes et à tous que rien dans le champ politique n'est jamais acquis, pas même ce qui paraît avoir « *force de loi* », certains y ont plus particulièrement décelé une attaque à la Loi du 09 décembre 1905, ou encore une atteinte aux valeurs de la République dont la laïcité – consacrée de façon normative au rang constitutionnel – fait partie. Tantôt considérée comme une norme froide et impérative, tantôt comme une valeur brandie tel un calicot ou encore comme un principe, la laïcité fait effectivement figure de repère identitaire ou parfois même de repoussoir : elle se donne à lire comme ce qui protège les individus contre l'emprise du religieux dans la sphère politique / publique tout en leur permettant d'exprimer leurs croyances.

La Laïcité, corollaire du principe – également constitutionnel – d'Égalité se trouve ainsi consubstantiellement liée à la question des ou de la discrimination(s). En effet, si l'Égalité républicaine exclut *a priori* toute discrimination (et donc toute rupture dudit principe), elle doit être conciliée et cohabiter – dans l'espace public de la Cité – avec la ou les libertés de religion(s).

Conciliante, militante et parfois provocante, la laïcité – que tous les services publics (et parfois même privés (que l'on songe en ce sens à l'exemple médiatique de la crèche dite *Baby-Loup*)) doivent *a priori* incarner – peut en devenir une valeur qui, soutenue à l'extrême, conduit à refuser de voir la société dans sa diversité et donc à discriminer à rebours.

Pour ce troisième appel à articles, les « *Cahiers de la LCD* » (Lutte Contre les Discriminations) avec le soutien du *Journal du droit administratif (JDA)* prennent donc pour objet de réflexion



une question multiforme et bien actuelle – celle de la laïcité. Mais si son nom résonne bruyamment à nos oreilles de français-e-s aujourd’hui tant ses incantations sont nombreuses et vont parfois jusqu’à en faire un bouclier comme pour se protéger des attaques de l’autre quel qu’il soit, le présent ne saurait nous faire oublier la longue histoire de la sécularisation en marche (en France comme ailleurs) et renvoyant, en miroir, la sempiternelle question du comment vivre avec d’autres si différents ?

Les *Cahiers de la LCD* ouvrent ainsi la porte à la critique scientifique, à l’analyse universitaire tout autant qu’aux descriptions des pratiques politiques qui, en France ou à l’étranger, mettent l’accent sur les avantages d’un principe juridique, parfois constitutionnalisé, permettant de vivre en paix en respectant la diversité des cultures au sein d’un même pays.

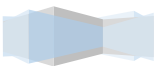
Si l’on connaît les deux pays brandissant l’étendard laïque au rang normatif suprême (la France et la Turquie), ces consécrationes normatives font-elles de ces pays des havres de paix religieuse ?

C’est alors aussi aux limites de cette valeur et de ce principe laïques que les auteur-e-s pourront s’intéresser quand la laïcité, elle-même, est défendue contre ce que son principe prône : la neutralité, ou quand elle ne peut être appliquée que si les autres valeurs qui lui sont concomitantes sont également soutenues, à commencer par l’Egalité des droits des individus.

De l’idéal de la laïcité à son incarnation dans un réel politique et social qui s’accommode de petits arrangements avec la norme, il s’agira pour les auteur-e-s de se pencher sur ce qui fonctionne dans et à la marge du principe de laïcité, tout autant que de rendre compte des difficultés voire des impasses auxquelles peuvent conduire les institutions (Education Nationale, Justice, Collectivités locales, etc.) quand elles assènent les valeurs de la république comme slogan politique, pansement moral, norme antalgique ou prothèse sociale.

- De la liberté religieuse et de la laïcité au cœur des services publics, à l’évolution du cadre déontologique du fonctionnaire en passant par ce que les administrations – et notamment l’école – peut et doit faire pour former – dans la Cité – le(s) futur-e(s) citoyen-ne(s), se dessine un premier axe de recherches lié à la laïcité en France confrontée – notamment – au principe d’Egalité.

- Un deuxième axe peut être envisagé à partir de ce que d’autres Etats ou même parfois collectivités (par exemple ultra-marines) font, ou ne font pas, en matière de consolidation et / ou de préservation de la citoyenneté face à la laïcité ce qui permettra aux auteur-e-s de proposer des analyses comparatives. Le comité de lecture se montrera particulièrement attentif à la prise en charge des questions de lutte(s) contre les discriminations qui apparaissent ici centrales.



En ce sens, on pourra envisager une analyse comparée des apports de l'enseignement éthique et / ou civique (mis en place dans certains pays en vue de concrétiser la formation à la citoyenneté des jeunes) dans la construction de l'aptitude à vivre ensemble.

- Un troisième axe pourra envisager la question laïque et ses discriminations potentielles dans le traitement juridictionnel qu'en font les juges mais aussi les requérants (militants ou non des questions laïques ou religieuses).

- Enfin, la question des « ratés » ou des « ratages » de la laïcité pourrait permettre d'analyser le défaut du lien entre démocratie sociale et démocratie laïque. De même, invite-t-elle à regarder en creux l'évolution des rapports entre religions et laïcité dans plusieurs services publics confinés à l'instar du milieu carcéral par exemple.

Dates limites d'envoi et conditions :

- L'ensemble des articles soumis à expertise devront-êtré envoyés simultanément aux deux adresses suivantes **avant le 01 septembre 2016** :
- Les articles feront l'objet d'une double expertise en aveugle.
- Les auteur.e.s seront informé.e.s de la recevabilité de leur proposition, ou de la correction et types de corrections le **01^{er} novembre 2016** au plus tard.
- Les articles retenus devront être envoyés modifiés, avant le **01 décembre 2016** pour une publication en **février 2017**.

Style attendu des propositions :

Ces propositions devront comprendre :

- L'article complet (30.000 environ)
 - Une présentation de(s) auteur.e.s -2,3 publications et affiliations
 - Un résumé en français (10 lignes)
- Des notes de lecture, recensions, notes de synthèses sont aussi attendues.



NORMES DE REDACTION :

- ✓ Les notes de bas de page ne renvoient pas aux références bibliographiques mais permettent d'indiquer des éléments n'apparaissant pas dans le texte.
- ✓ Les références s'écrivent dans le texte (NOM, Date) : si plusieurs références d'un même auteur renvoient à la même date, merci d'accoler à cette dernière une lettre (a, b, c) que l'on retrouvera en bibliographie.
- ✓ Pour les livres : Nom Initiale du prénom. (date), *Titre du livre*, édition, collection, date.
- ✓ Pour les articles : Nom Initiale du prénom. (date), « Titre de l'article », *Nom de la revue*, numéro, volume, pagination (ex : pp. 10-20).
- ✓ Pour un chapitre de livre : Nom Initiale du prénom. (date), « Titre de l'article », in *Titre du livre* (Nom de / de la dir., Initiale du prénom, dir.), éditeur, coll., pagination (ex : pp. 10-20).
- ✓ Pour les articles électroniques, merci de compléter vos références par : Disponible sur : lien. Consulté le : Jour / Mois / Année.
- ✓ Les citations (textes ou entretiens) sont proposées en « italique ».
- ✓ Chaque auteur.e soulignera 2-3 phrases importantes de son texte afin que ces dernières puissent être mises en exergue lors de la mise en page.
- ✓ Les illustrations utilisées doivent être libre de droits (ou fournies avec un accord d'utilisation). Les graphiques et illustrations sont numérotés et comprennent titre et légende.

NB : le présent appel, à l'initiative des Cahiers de la LCD, est également porté par le *Journal du droit administratif (JDA)* qui le relaie et se propose de mutualiser les synergies – entre sociologues, philosophes & juristes notamment – pour en faire le troisième de ses « dossiers ».

Certains articles (choisis par les deux directeurs du présent appel) se verront donc proposer une double publication : aux *Cahiers de la LCD* mais aussi au sein d'un dossier spécial « laï-Cité(s) » au cœur du *JDA*.

En ligne : www.journal-du-droit-administratif.fr (et / ou <http://www.j-d-a.fr>).

